

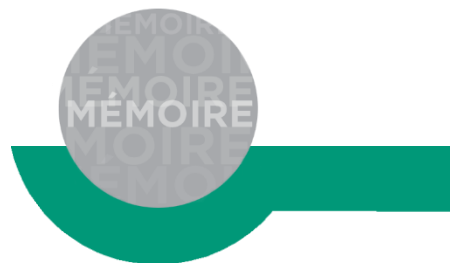


L'Union des producteurs agricoles

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

**CONSULTATION PUBLIQUE DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL RELATIVEMENT AU
PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA**

Le 8 septembre 2015



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

978-2-89556-154-5 (IMPRIMÉ)
978-2-89556-155-2 (EN LIGNE)
DÉPÔT LÉGAL, TROISIÈME TRIMESTRE 2015
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES	1
1. INTRODUCTION.....	2
2. NÉCESSITÉ DU PROJET	2
3. CHOIX DU TRACÉ.....	3
4. ÉCONOMIE.....	3
5. PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTÉ.....	4
6. SÉCURITÉ.....	6
7. CONCLUSION	8

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'Union et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 880 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à 54 500 personnes. Chaque année, ils investissent au-delà de 700 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2013, le secteur agricole québécois a généré 7,8 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 35 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 250 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ aux usines de transformation.

L'action de l'Union trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'OCDE pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. INTRODUCTION

D'entrée de jeu, l'Union souhaite remercier la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de lui permettre de présenter le point de vue des producteurs agricoles et forestiers québécois sur certains enjeux relatifs au projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

Dans le cadre de cet exercice de consultation, la CMM a posé 18 questions pour lesquelles elle sollicite les commentaires des citoyens et des organismes. L'Union commentera chacun des grands thèmes proposés dans le guide.

Dans un contexte où les changements climatiques auront des impacts importants sur la population et considérant les effets possibles de ce projet sur l'environnement, l'Union est soucieuse du développement de cet oléoduc. La construction d'une telle infrastructure, dans laquelle circuleront des quantités importantes de pétrole provenant des sables bitumineux étant grandement reconnus responsables de l'augmentation des gaz à effet de serre (GES), est contradictoire avec une réduction de l'utilisation des hydrocarbures et de la limitation des GES.

A priori, l'Union est contre tout projet non agricole en zone agricole, plus particulièrement lorsque cela augmente les risques de pollution des terres et de l'eau. Toutefois, elle a comme mission de défendre les intérêts de tous les producteurs agricoles du Québec. Dans le cas de déploiement d'un tel projet de transport d'énergie, elle a non seulement la légitimité, mais le devoir de développer des ententes-cadres pour s'assurer que les droits des agriculteurs et des forestiers sont protégés et respectés.

L'Union souhaite souligner que comme la CMM, elle a demandé le statut d'intervenante dans le processus d'audience de l'Office national de l'énergie entourant le projet Oléoduc Énergie Est.

2. NÉCESSITÉ DU PROJET

Si le projet Oléoduc Énergie Est est jugé d'intérêt public, TransCanada obtiendra des pouvoirs d'expropriation. L'Union se doit de protéger les terres, les droits et les intérêts économiques des producteurs. Comme de tels projets de transport d'énergie sont complexes et comportent des échéanciers serrés, il importe pour l'Union de convenir d'entente-cadre avec les promoteurs dès le début de leur démarche.

L'Union constate que la mise en place d'une entente-cadre avec un promoteur énergétique permet de rétablir un équilibre des forces dans la négociation, de protéger adéquatement les producteurs et les terres agricoles et forestières ainsi que prévoir des compensations équitables pour les personnes directement touchées par le projet. Dans le présent cas, des discussions ont actuellement lieu entre TransCanada et l'Union afin d'en arriver à une telle entente.

Soulignons que l'Union a une grande expérience dans l'élaboration d'ententes-cadres avec les promoteurs énergétiques. La première a été négociée au début des années 80. Par la suite, des discussions lancées avec Hydro-Québec ont débouché sur l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier. Au fil des ans, d'autres ententes ont été conclues autour de projets énergétiques traversant le territoire (énergie éolienne, oléoduc, gazoduc, etc.).

3. CHOIX DU TRACÉ

L'Union souhaite faire remarquer que les sols où se pratique l'agriculture représentent environ 2 % du territoire québécois et qu'ils sont sollicités de toute part. Depuis une dizaine d'années, les producteurs ont vu passer plusieurs projets de transport et de production d'énergie. Ceux-ci ont tous un point en commun, ils touchent très souvent leurs entreprises agricoles et forestières. En effet, lorsqu'on parle de réseau de transport d'énergie, l'objectif est de se rendre d'un grand centre à un autre, et entre les deux se trouvent inévitablement des terres agricoles et forestières.

La Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a comme mandat de garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Selon l'Union, la CPTAQ est l'organisme qui possède l'expérience et la compétence pour accorder les autorisations et déterminer les conditions d'usage des terres, dans l'intérêt général de la population qui consiste à protéger les terres agricoles.

Pour cette raison, l'Union recommande à la CMM de demander à Oléoduc Énergie Est :

- de continuer ses consultations auprès de toutes les fédérations régionales de l'UPA concernées par le projet afin de minimiser les impacts pour les terres et les activités agricoles et forestières;
- qu'il réitère son engagement à participer au processus de la CPTAQ relativement à l'utilisation des terres agricoles et forestières pour le passage de l'oléoduc et les stations de pompage attenantes.

4. ÉCONOMIE

Si le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada va de l'avant, l'Union est d'avis qu'il faudra inclure, dans l'analyse des retombées économiques, les impacts de ce projet sur les propriétaires fonciers directement concernés.

La construction d'un tel oléoduc aurait des impacts sur les producteurs agricoles et forestiers actuels et futurs durant la phase de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou de postcessation.

Lorsqu'un pipeline est enfoui sur une propriété, plusieurs restrictions s'appliquent dont l'obligation d'obtenir des autorisations avant de faire certains travaux aratoires ou d'apporter des améliorations au terrain. Bien que la plupart des promoteurs de pipeline soient diligents, ces obligations imposent des délais supplémentaires, pour lesquels il n'y a pas de rétributions. De plus, certaines activités sont proscrites, notamment la construction d'infrastructures.

Comme les producteurs agricoles et forestiers circulent régulièrement sur leurs terres avec des équipements dont la charge est importante et qu'ils travaillent le sol à des profondeurs pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir des autorisations, l'Union demande à la CMM de l'appuyer dans sa revendication afin que :

- ces inconvénients soient dédommagés par le paiement d'un loyer annuel, en plus des compensations offertes pour l'acquisition de la servitude et des indemnités pour les dommages causés lors de la construction ou de travaux.

5. PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTÉ

La construction, l'exploitation et la cessation des activités d'un pipeline sur une terre agricole ou forestière ont une incidence sur les activités qu'on y exerce, et ce, à plusieurs niveaux. Vous trouverez ci-dessous certains éléments qui permettent de restreindre les impacts causés par le passage d'une telle infrastructure.

a. Mise en place de mesures d'atténuation des impacts et des activités permises dans l'emprise

Des mesures d'atténuation des impacts doivent être appliquées lors de la construction d'un pipeline car, lors des travaux, le sol arable doit être séparé du sol inerte et ne jamais être mélangé, afin que les terres conservent leur productivité. Également, les mesures de biosécurité applicables aux secteurs agricole et forestier doivent être respectées pour prévenir la propagation de certains virus ou d'insectes nuisibles. Aussi, la circulation des machines nécessaires durant la construction doit être minimisée dans l'emprise, voire suspendue durant les périodes plus humides, pour limiter la compaction des sols. Finalement, afin de protéger l'agriculture et la foresterie, il est primordial que le promoteur et l'Union conviennent de la nature des activités agricoles et forestières permises sur l'emprise, de même que celles qui nécessitent des autorisations ou qui sont interdites. L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts et de gestion des activités applicables pour les secteurs agricole et forestier est circonscrit dans l'entente-cadre qui doit être développée entre le promoteur énergétique et l'Union.

Les ententes-cadres sont composées de différentes sections qui traitent :

- **des mesures d'atténuation des impacts** minimisant les effets de la présence des équipements de transport d'énergie sur les terres agricoles et forestières;

- **de la gestion de l'emprise** (applicable aux projets de pipeline) : activités permises, activités nécessitant des autorisations et activités interdites dans une zone délimitée autour de l'oléoduc;
- **des modes de compensation** pour les pertes subies;
- **de certains aspects juridiques** (conventions d'option, de servitude, de travail, etc.).

Afin de protéger les terres et les activités agricoles et forestières dans l'emprise et la zone de sécurité, l'Union demande à la CMM de soutenir sa démarche afin :

- d'obtenir une entente-cadre avec Oléoduc Énergie Est, préalablement à la tenue des audiences de l'Office national de l'énergie sur le projet. Cette entente doit notamment prévoir l'enfouissement de la conduite à 1,6 mètre sur les terres en culture et à 1,2 mètre en secteur forestier.

b. Fonds nécessaires à la cessation d'activité

Depuis le mois de janvier 2015, les plus importantes compagnies pipelinières, qui sont sous l'autorité de l'Office national de l'énergie, ont commencé à mettre de côté des fonds en vue de la cessation des activités de leurs pipelines et pour couvrir les coûts de surveillance et de réhabilitation perpétuelles qui sont liés. Ceux-ci seront amassés sur une période d'environ 40 ans, par l'entremise d'une fiducie, et il sera possible d'y avoir accès seulement à la suite d'une décision de l'Office national de l'énergie.

Lors de la cessation d'activité d'un pipeline, la décision de l'abandonner sur place ou de le retirer du sol doit être prise par l'Office lors d'une audience tenue à cet effet. Présentement, les hypothèses retenues pour la mise de côté des sommes nécessaires à la cessation d'activité d'un pipeline prévoient que 80 % de ceux qui sont localisés sur les terres cultivées et forestières seraient abandonnées sur place. Comme les frais établis pour l'abandon sur place sont plus bas que ceux pour l'enlèvement, cette hypothèse a une incidence sur les sommes mises de côté. Actuellement, il est prévu que les hypothèses et les coûts soient revus minimalement tous les cinq ans et qu'ils fassent l'objet d'un suivi plus serré au fur et à mesure que le pipeline approchera de sa fin de vie utile.

Considérant que le projet d'Oléoduc Énergie Est prévoit la mise en place d'une conduite de 42 pouces de diamètre (1,07 mètre), l'Union demande son enlèvement complet sur les terres agricoles et forestières lors de la cessation des activités. En effet, l'abandon d'une telle conduite sur les terres pourrait notamment causer des affaissements de sol importants lorsque la corrosion aura fait son œuvre. Ainsi, l'Union est d'avis que les hypothèses qui devraient être utilisées pour l'établissement des sommes à mettre de côté devraient être basées sur l'enlèvement complet du pipeline lors de la cessation des activités et non pas sur l'abandon.

Afin de s'assurer que les sommes soient suffisantes lors de la cessation des activités, l'Union demande à la CMM de l'appuyer dans sa revendication afin que :

- les hypothèses qui seront retenues par l'Office national de l'énergie pour établir les sommes à mettre de côté pour la cessation des activités tiennent compte de l'enlèvement complet de la conduite des terres agricoles et forestières.

6. SÉCURITÉ

Les producteurs agricoles et forestiers du Québec sont inquiets des effets possibles de ce projet sur l'environnement, car une fuite ou un déversement pourrait avoir des effets irréversibles sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la santé des citoyens vivant à proximité. Voici certaines recommandations des producteurs agricoles et forestiers pour assurer leur sécurité, advenant que le projet Oléoduc Énergie Est aille de l'avant.

6

a. Mesures d'urgence

Le secteur agricole est dépendant de la ressource en eau. Il doit pouvoir compter sur de l'eau de qualité pour toutes les activités liées aux cultures et à l'élevage. Un déversement de produits pétroliers pourrait contaminer les sources d'eau ou le sol et ainsi compromettre les activités agricoles de ce secteur.

La lecture de différents documents confirme qu'il n'est pas toujours possible de détecter des petites fuites lors du fonctionnement normal d'un pipeline. Ainsi, que ce soit pour une petite fuite ou un déversement plus important, les personnes vivant à proximité du pipeline risquent d'être les premières à les constater. L'Union est d'avis que les producteurs agricoles et forestiers dont les propriétés sont traversées par un pipeline doivent être informés des mesures d'urgence prévues par le promoteur afin de réagir adéquatement lors d'un tel événement.

Également, ces mesures d'urgence doivent impérativement prévoir à pallier tout défaut d'approvisionnement en eau potable dans les secteurs où on élève des animaux, et ce, pour une longue période.

L'Union demande à la CMM de l'appuyer dans ses demandes afin :

- de s'assurer que les mesures d'urgence mises en place dans le projet Oléoduc Énergie Est soient les meilleures de l'industrie et qu'elles demeurent les plus performantes dans le temps;
- d'obliger Oléoduc Énergie Est à diffuser aux producteurs agricoles et forestiers et à l'organisme qui les représente, toute l'information concernant leurs mesures d'urgence, notamment dans le cas où il serait nécessaire de pallier un défaut d'approvisionnement en eau potable.

b. Actualisation des données relatives aux puits d'eau potable

Préalablement à la construction d'un pipeline, les compagnies pipelinières doivent valider les éléments sensibles de chacune des propriétés traversées par la conduite. Lors de ces inventaires, les puits d'eau potable sont recensés et ceux localisés à une certaine distance du pipeline se retrouvent dans les programmes de gestion des situations d'urgence. Ainsi, si une fuite ou un déversement se produisait près de l'une de ces sources d'eau, la compagnie pipelinière serait en mesure d'intervenir rapidement afin de les protéger.

Or, chaque année, de nouveaux puits d'eau potable sont forés. L'Union se demande à quelle fréquence les compagnies pipelinières mettent à jour ces données. Il est primordial que cette information soit actualisée annuellement afin d'adapter les programmes de mesures d'urgence à la situation du terrain. Comme le forage de tels puits nécessite un permis de la municipalité, cette dernière détient cette information. Si ce n'est pas prévu, les compagnies pipelinières devraient établir un processus afin de s'assurer d'obtenir annuellement cette information auprès des municipalités.

L'Union demande l'appui de la CMM afin qu'Oléoduc Énergie Est :

- mette à jour les données relatives aux nouveaux puits d'eau potable localisés sur les propriétés traversées par un pipeline de façon rigoureuse et que ces informations soient actualisées tous les ans.

c. Suivi des transactions des propriétés localisées sur l'emprise

Dans le cas d'une situation d'urgence, il est important de pouvoir joindre l'ensemble des personnes dont le terrain est traversé par un pipeline. Si l'une de ces propriétés est vendue, la compagnie pipelinière doit être en mesure de joindre les nouveaux propriétaires concernés. La connaissance de ces nouveaux propriétaires est aussi essentielle pour faire connaître les programmes de sensibilisation auprès des gens qui vivent à proximité des pipelines. L'Union est d'avis que l'actualisation de cette information devrait être réalisée en continu. De plus, la compagnie pipelinière devrait être en mesure d'obtenir cette information dans un délai maximal de six mois suivant la transaction.

L'Union demande à la CMM d'appuyer sa demande afin qu'Oléoduc Énergie Est :

- mette en place un processus efficace pour suivre les transactions immobilières des propriétés visées par une emprise de pipeline, afin que les données soient actualisées à chaque nouvelle transaction ou modification.

d. Programme de gestion de l'intégrité de la conduite

Les compagnies pipelinières disposent d'un programme d'entretien préventif afin de suivre l'état de leurs conduites durant leur exploitation et d'intervenir lorsque cela est jugé nécessaire.

Afin de suivre l'évolution de la qualité des pipelines, l'UPA demande à la CMM de l'appuyer afin qu'Oléoduc Énergie Est :

- soumette annuellement un rapport concernant l'opération de son oléoduc, incluant des informations sur les fuites et les impacts environnementaux qui y sont associés, sur les travaux de réparation et d'entretien, les excavations et les inspections réalisés, ainsi que les consultations publiques et les exercices de préparation en cas d'urgence effectués. Ce rapport devra être facilement accessible au public sur Internet.

e. Obligations financières d'Oléoduc Énergie Est

Le 18 juin 2015, le projet de loi C-46 sur la sûreté des pipelines a reçu la sanction royale. Les changements ainsi apportés à la Loi sur l'Office national de l'énergie prévoient, notamment, qu'advenant un rejet non intentionnel ou non contrôlé, que les compagnies qui transportent au moins 250 000 barils de pétrole par jour auront la responsabilité de payer le premier milliard de dommages et devront détenir les ressources financières pour faire face à ces obligations. L'Union salue cette nouvelle disposition.

Toutefois, l'Union comprend qu'il pourrait y avoir plusieurs façons de détenir ce milliard de dollars. Afin de s'assurer que les sommes soient au rendez-vous en cas de déversement, l'Union recommande à la CMM de l'appuyer dans sa recommandation voulant qu'Oléoduc Énergie Est :

- minimise le nombre d'outils financiers qu'il utilisera pour garantir ces sommes;
- utilise des outils financiers qui seront accessibles rapidement, par exemple un pourcentage de la part exigée sous forme de liquidités et le reste sous forme de cautionnement.

7. CONCLUSION

Si le projet Oléoduc Énergie Est va de l'avant, tout doit être mis en œuvre pour limiter les impacts sur les activités agricoles et forestières, car celles-ci sont à la base de l'alimentation et assurent une biodiversité au bénéfice de tous les Québécois.

Pour ce faire, la CPTAQ doit analyser le tracé et certains aspects techniques, de façon à en minimiser l'impact en zone agricole. Également, une entente-cadre entre Oléoduc Énergie Est et l'Union doit être développée pour protéger les terres, les droits et les intérêts économiques des producteurs. De plus, l'Office national de l'énergie doit exiger qu'on retienne l'hypothèse de retirer totalement la conduite sur les terres agricoles et forestières, afin que les sommes mises de côté pour la cessation des activités soient suffisantes dans le futur.

Finalement, en ce qui a trait aux mesures de sécurité et d'urgence, ces dernières doivent être connues, surtout par les citoyens directement concernés et les groupes qui les représentent. L'actualisation de ces processus et des données est primordiale pour minimiser les impacts qui seront causés par une fuite ou un déversement.

L'Union demande l'appui de la CMM dans toutes ces considérations.